Département de la Meuse

Communauté de Communes DE L'AIRE A L'ARGONNE

## Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Membres titulaires en

exercice: 59

Présents: 42

Présents non votants :

3

Représentés: 5

Votants: 47

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY. Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents votants : Martine AUBRY, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Ludovic CHARLES, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Clément FEVEZ, Marie-Cécile GEORGE, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yannick PEZET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine **POLMARD** 

Représentés : Patrick GROSS représenté par Thierry RAMAND, Jean-Marc ILIC représenté par Martine AUBRY, Clarisse JACQUET représentée par Thierry MIGOT, Joseph KAAG représenté par Christine POLMARD, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN

Excusés: Raymond LECLERC

Absents: Patrice ADAM, Jean-Louis ADRIAN, Sarah BAJOLOT, Cyril CHARLES, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Alain CHAUDRON, Béatrice DENIS, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Régis SOLTISIAK, Francis WITZ, Angélique THILL

Frédéric ERNST Secrétaire de séance :

DE 2024\_051 - Objet : Modification du règlement intérieur de la Restauration Scolaire

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024 Date de reception de l'AR: 22/04/2024 055-200066140-DE\_2024\_051-DE

AGEDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération DE\_2021\_116 du 16 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Vu la délibération DE\_2022\_025 du 7 avril 2022 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire / RHD en date du 12 mars 2024,

Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;

Madame la Présidente explique que le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services.

Il est proposé la révision des points suivants comme suit :

## IV - Facturation/paiement/principes fondamentaux de comptabilisation

Les parents doivent obligatoirement réserver à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) sur le « Portail Familles » pour que ce(s) dernier(s) puissent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard **la veille avant 10h**, en jours d'ouverture du service.

Si un enfant est absent pour raison médicale, les parents doivent impérativement avertir la Communauté de Communes le matin même et présenter un certificat médical, une ordonnance ou une facture de médicaments <u>datée du jour</u> pour que le repas ne soit pas facturé. Dans ce cas, le 1<sup>er</sup> jour de maladie sera annulé par les services de la Communauté de Communes. Les jours suivants devront être annulés par les parents.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'apporter les modifications suivantes au projet de règlement intérieur :
- Article IV : Facturation/paiement/principes fondamentaux de comptabilisation.
   Remplacer « 48 heures avant le repas » par « la veille avant 10h » ;

Ajouter « une ordonnance ou une facture de médicaments <u>datée du jour</u> (...). Dans ce cas, le 1<sup>er</sup> jour de maladie sera annulé par les services de la Communauté de Communes. Les jours suivants devront être annulés par les parents. »

- D'approuver le règlement intérieur pour la restauration scolaire intégrant les modifications précitées ;
- D'autoriser la Présidente à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY